

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION
Rue Prince des baux

N° /2025 R.A.

001256

PUBLIÉ LE 04 AOUT 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 22 mai 2025 formulée par le centre social et culturel Mosaïque à l'occasion d'un tournoi de foot,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publics,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'organisation d'un tournoi de foot, **la circulation est provisoirement interdite rue Prince des baux :**

Le 13 septembre 2025 de 08h00 à 21h00

ARTICLE 2 - La signalisation des interdictions sera mise en place par les **Services Techniques Municipaux.**

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Frais de gestion : 10€

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le **31 JUIL. 2025**

P/Le Maire
Par délégation, Michel
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

